

## Dates des journées pédagogiques 2026-2027

Quelques semaines avant la ou les journées pédagogiques, le service de garde fera parvenir aux familles inscrites au service de garde une communication par courriel indiquant les activités prévues pour la journée, les frais réels relatifs à l'activité ainsi que la date limite d'inscription. Les familles intéressées d'inscrire leurs enfants doivent le faire à l'aide du lien inclus dans la communication.

**Le lien d'inscription sera actif en soirée de la journée où la communication sera envoyée afin d'offrir une chance égale au plus grand nombre de famille de s'inscrire.**

Pour avoir accès aux journées pédagogiques, les familles devront préalablement remplir une fiche d'inscription et acquitter la totalité de leurs frais de garde. Le milieu se réserve le droit de refuser l'inscription d'un enfant lorsque le parent aura omis de payer toutes les sommes dues et/ou dépasse la date limite d'inscription.

En raison de la pénurie de main-d'œuvre, il est envisageable que le service de garde doive limiter le nombre de places. Si nous devons prioriser lors de ces journées, nous fonctionnerons de la façon suivante :

1. Enfant qui utilise habituellement le service de garde lors de cette journée de la semaine;
2. Par ordre d'inscription au sondage Forms (principe du premier arrivé premier servi).

Dans le cas où nous devrions limiter le nombre de places, une liste d'attente sera créée et cette dernière sera gérée par le technicien selon les annulations reçues s'il y a lieu.

Les frais de garde seront de 17,05 \$ pour les enfants inscrits lors d'une journée pédagogique, auxquels s'ajouteront les frais d'activités ou de sorties s'il y a lieu.

Il est possible d'annuler une réservation à une journée pédagogique 5 jours ouvrables (excluant les congés scolaires) avant la date de l'activité. Passé ce délai, les frais de garde ainsi que les frais encourus pour l'activité ou la sortie vous seront facturés. Cette règle s'appliquera également lors de l'absence de l'enfant inscrit à une journée. Seuls des motifs exceptionnels avec preuves à l'appui pourront justifier le non-respect des règles. Toute entente devra être approuvée par la direction.

| Journées pédagogiques                           | Dates limites<br>(5 jours ouvrables) | Ouvert/Fermé |
|-------------------------------------------------|--------------------------------------|--------------|
| 25 août                                         | 18 août                              | Fermé        |
| 26 août                                         | 19 août                              | Ouvert       |
| 27 août                                         | 20 août                              | Ouvert       |
| 28 août                                         | 21 août                              | Ouvert       |
| 25 septembre                                    | 18 septembre                         | Ouvert       |
| 5 octobre                                       | 28 septembre                         | Ouvert       |
| 6 novembre                                      | 30 octobre                           | Ouvert       |
| 20 novembre                                     | 13 novembre                          | Ouvert       |
| 4 décembre                                      | 27 novembre                          | Ouvert       |
| 6 janvier                                       | 16 décembre                          | Ouvert       |
| 12 février                                      | 5 février                            | Ouvert       |
| Semaine de relâche du 1 <sup>er</sup> au 5 mars |                                      | Fermé        |

| <b>Journées pédagogiques</b> | <b>Dates limites<br/>(5 jours ouvrables)</b> | <b>Ouvert/Fermé</b>   |
|------------------------------|----------------------------------------------|-----------------------|
| <b>8 mars</b>                | 22 février                                   | Ouvert                |
| <b>30 mars (reprise 1)</b>   | 19 mars                                      | Ouvert                |
| <b>12 avril</b>              | 5 avril                                      | Ouvert                |
| <b>14 mai</b>                | 7 mai                                        | Ouvert                |
| <b>25 mai (reprise2)</b>     | 17 mai                                       | Ouvert                |
| <b>7 juin (reprise 3)</b>    | 31 mai                                       | Ouvert                |
| <b>25 juin</b>               | 17 juin                                      | Sondage (mois de mai) |
| <b>28 juin</b>               | 18 juin                                      | Sondage (mois de mai) |
| <b>29 juin</b>               | 21 juin                                      | Sondage (mois de mai) |

**Adopté par le conseil d'établissement de l'école le 2026.**

Mise à jour le 5 janvier 2026